

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUTLEUX Guy, 1^{er} Adjoint au Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_30

↳ Désignation d'un membre du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme et de l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

M. DUBAËLE Jean-Luc, Mmes DUQUESNE Cécile, ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE URBANISME ET FONCIER

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME ET DE L'ARTICLE 2131-11 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-11 qui dispose que, « *sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. Lorsqu'il est fait application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas considérés, pour le calcul du quorum, comme des membres en exercice du conseil municipal* » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-7 qui dispose que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de la déclaration préalable, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire quitte la séance plénière qui continue sous la présidence de M. BOUTLEUX Guy, 1^{er} Adjoint.

Vu le projet d'ouverture d'une cellule commerciale contenant onglerie, spa et boutique qui nécessitera le dépôt de dossiers d'urbanisme, d'enseigne et d'autorisation de travaux ;

Vu le dossier d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro 062 893 26 00002 déposé le 05 mars 2026 par la SAS EDSAMA, dont le gérant est Monsieur Loïc LEFEVRE ;

L'Assemblée délibère et désigne M. BOUTLEUX Guy pour signer toutes décisions d'urbanisme, d'enseigne et d'autorisation de travaux pour lesquelles le Maire est intéressé ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution de ces décisions dans le cadre du projet d'ouverture de la cellule commerciale.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR » (Monsieur le Maire, ayant quitté la salle où se tient l'Assemblée, n'a pas pris part au vote) et 4 « ABSTENTIONS » (M. Sergent, M. Morbidelli, Mme Provin, M. Jougleux),

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE M. BOUTLEUX Guy, 1^{er} Adjoint pour signer toutes décisions d'urbanisme, d'enseigne et d'autorisation de travaux pour lesquelles le Maire est intéressé ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution de ces décisions dans le cadre du projet d'ouverture de la cellule commerciale.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.



Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Guy BOUTLEUX.